

Conventions collectives nationales
de la production des papiers cartons et celluloses
(IDCC 1492 et IDCC 700)

Conventions collectives nationales
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes
(IDCC 1495 et IDCC 707)

...

ACCORD PROFESSIONNEL DU 18 JUIN 2010 RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
AVENANT N°4

Article unique – Indemnisation des périodes d'astreintes

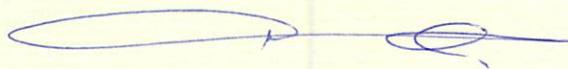
Les compensations financières forfaitaires prévues à l'article 3 du chapitre I de l'accord professionnel du 18 juin 2010 sont portées à compter du 1^{er} février 2014, à :

- 15,77 € par période de 24 heures ;
- 110,34 € par semaine ou par période de 7 jours consécutifs.

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que l'accord initial.

Fait à Paris, le 6 février 2014

La délégation patronale



Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le dialogue
et l'ingénierie sociale
(UNIDIS)

Les délégations de salariés



Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et Audiovisuelle CFTC



FIBOPA CFE-CCG



FG-FO du Papier-Carton



FCE-CFDT Chimie- Energie

FILPAC-CGT